



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 17<sup>e</sup> séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 27 mars 2023 à 15 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

### SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : la greffière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Plamondon, et le trésorier, M. Nicolas Pépin

Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que les points suivants soient ajoutés séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* :

- ✓ 1.2 Octroi d'un mandat en vue de la réalisation d'un relevé sanitaire des installations septiques ciblées dans les secteurs du lac Sergent, lac Alain et lac Rita
- ✓ 6.1 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition de buts de soccer pour les terrains du parc des Pionniers

### Ordre du jour

#### 1. Administration de la municipalité

- 1.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (817-23) décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles
- 1.2 Octroi d'un mandat en vue de la réalisation d'un relevé sanitaire des installations septiques ciblées dans les secteurs du lac Sergent, lac Alain et lac Rita **(point ajouté)**

#### 2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

#### 3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

#### 4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Aucun

#### 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

#### 6. Loisirs et culture

- 6.1 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition de buts de soccer pour les terrains du parc des Pionniers **(point ajouté)**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

**23-03-147 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (817-23) DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (817-23) décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

- 7. Période de questions**
- 8. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-03-148 OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN RELEVÉ SANITAIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CIBLÉES DANS LES SECTEURS DU LAC SERGENT, LAC ALAIN ET LAC RITA

---

**Attendu** les invitations expédiées aux entreprises suivantes en vue de la réalisation des travaux cités en titre :

- ↳ Englobe
- ↳ Groupe Hémisphère
- ↳ Urba-SOLutions
- ↳ Expertises M.P. et fils inc.

**Attendu** les recommandations de Mme Sabrina Trudel, coordonnatrice au Service d'urbanisme, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 24 mars 2023;

**Attendu** le sommaire décisionnel dûment préparé et déposé aux membres du conseil;

**Attendu** qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat en vue de la réalisation d'un relevé sanitaire des installations septiques ciblées dans les secteurs du lac Sergent, lac Alain et lac Rita soit octroyé à l'entreprise Expertises M.P. et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 71 825 \$ plus les taxes applicables, répartie comme suit :

Secteur / nombre de propriétés	Montant	Total
Lac Sergent – 97 propriétés	350 \$	33 950 \$
Lac Alain – 56 propriétés	375 \$	21 000 \$
Lac Rita – 45 propriétés	375 \$	16 875 \$

La présente résolution, le devis ainsi que les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.

**QUE** les coûts assumés par chacun des propriétaires touchés par un relevé sanitaire (75 %), soient répartis par mode tarifaire via le règlement d'imposition des taxes et compensations qui sera adopté en 2024.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des coûts assumés par la Ville de Saint-Raymond (25 %) soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### LOISIRS ET CULTURE

#### 23-03-149 **OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION DE BUTS DE SOCCER POUR LES TERRAINS DU PARC DES PIONNIERS**

---

**Attendu** la nécessité d'acquérir des buts de soccer pour les nouveaux terrains du parc des Pionniers;

**Attendu** les demandes de prix faites auprès des 3 fabricants suivants :

- Sports Inter Plus
- Distribution Sports Loisirs
- Gym Fabrik

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des loisirs, M. Jean Alain, à la suite de l'évaluation des offres déposées par chacun des fabricants;

**Attendu** le sommaire décisionnel dûment complété et présenté au conseil municipal;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat en vue de l'acquisition de 18 buts de soccer en aluminium soit octroyé à l'entreprise Gym Fabrik, et ce, pour la somme de 44 692 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 7.**

##### **Période de questions.**

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

#### **SUJET 8.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 15 h 04.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière et directrice générale par intérim

---

Claude Duplain  
Maire